



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2023-008

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 17 janvier 2023, représentée par Madame Monique KREMER, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 1^{er} juillet et le dimanche 2 juillet 2023, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

Considérant que l'organisation de cet évènement occasionne dès le vendredi soir des difficultés de circulation des riverains,

Considérant qu'en raison de la restriction de la manifestation au village, en raison de la fermeture du site de la citadelle, les installations empièteront sur l'espace public dès le samedi midi,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit dans Rodemack intra-muros :

DU SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023 à 12h00
JUSQU'AU DIMANCHE 2 JUILLET 2023 à 3h00

ET

LE DIMANCHE 2 JUILLET DE 9h00 à 19H00



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Madame la Présidente de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 15 mars 2023

**Le Maire
Olivier KORMANN**



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande